

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/091

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 30: DIVERS

**3. AVENANT À LA CONVENTION RÉGISSANT LA FONCTION
D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DE LA
MOSELLE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à renouveler avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG57), la convention régissant les fonctions d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au CDG57 par délibération du 8 septembre 2020 pour la période du 7 octobre 2020 au 31 décembre 2022,
- autorise M. le maire à signer cet avenant de prolongation de la convention avec le CDG57 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

